



Cahier des charges d'agent d'exploitation au Service des travaux publics

Titulaire :

Supérieur hiérarchique décisionnel : Chef du Service des travaux publics

Suppléé par : Agents d'exploitation du Service des travaux publics ou chef de service

Classe de traitement : colloquée selon arrêté communal en vigueur

Taux d'activité : 100 %

Bases légales : Loi et règlement relatifs au Statut de la fonction publique de l'Etat de Neuchâtel, hormis toute décision spécifique prise par le Conseil communal

Responsabilité

En tant qu'**agent d'exploitation**, le titulaire répond de l'exécution des tâches appartenant aux domaines ci-dessous qu'il effectue selon la planification établie par le chef de service.

Tâches

1. Travaux publics

- Assurer l'entretien et le nettoyage des routes, trottoirs, passages et escaliers
- Assurer le déneigement selon un tournus comprenant un service de piquet
- Assurer et entretenir l'éclairage public
- Assurer l'installation et le démontage des décorations des rues
- Assurer le curage des canalisations, dépotoirs, ruisseaux, berges et rives
- Assurer l'entretien des véhicules, des machines, du matériel et de l'outillage
- Assurer l'entretien des fontaines, édicules publics, arrêts des transports publics ou de tout autre bâtiment sur demande du Conseil communal
- Assurer l'alimentation en eau des vignes et des jardins
- Assurer l'entretien du port
- Gérer les stocks d'huiles, de mazout et de carburant

2. Voirie

- Assurer la mise en place et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale
- Gérer et entretenir la signalisation lumineuse
- Assurer la gestion des éco-points et leur entretien
- Assurer le contrôle de sacs poubelles non taxés

3. Espaces verts

- Assurer l'entretien et le nettoyage des terrains communaux, des espaces verts, des places de sports et de jeux
- Assurer l'entretien du mobilier urbain
- Participer aux travaux d'horticulture, taille des arbres, etc.

